



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 012/2025

OBJET : Contrat de Maintenance des photocopieurs Konica pour une durée d'un an avec la société KONICA MINOLTA

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de maintenance des photocopieurs KONICA,

Vu la proposition de contrat de la société KONICA,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société KONICA, domiciliée au 365, Route de Saint-Germain 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.

Article 2 : DIT QUE ce contrat porte sur la maintenance des 7 photocopieurs existants, telle que détaillée ci-dessous, et incluse dans le prix de la redevance par copie. Le coût des copies est également précisé dans le tableau. Le total annuel est calculé pour une estimation de compteur N&B et Couleur basée sur 2024.

Site	Modèle	PU HT N&B	Estimation Nb Copie N&B Annuel	Prix HT N&B	PU TTC N&B	PU HT Coul	Estimation Nb Copie couleur Annuel	Prix HT Coul	Prix TTC Coul	TOTAL
Mairie	bizhub C450i	0,0028	60 132	168,37	202,04	0,028	38 630	1 081,63	1 297,96	1 500,00
ST	bizhub C308	0,0036	16 912	60,88	73,06	0,036	28 401	1 022,45	1 226,94	1 300,00
Mairie Pavillon	bizhub C360i	0,0030	2 276	6,83	8,19	0,030	83 106	2 493,17	2 991,81	3 000,00
Moreau	Bizhub 287	0,0036	162 037	583,33	700,00			-	-	700,00
Herriot	1826001044	0,0036	127 315	458,33	550,00			-	-	550,00
ST	bizhub C308	0,0036	11 300	40,68	48,82	0,036	19 703	709,32	851,18	900,00
Mandela	bizhub C308	0,0036	22 376	80,55	96,66	0,036	4 707	169,45	203,34	300,00
TOTAL			402 348		1679		174 547		6 571	8 250

Article 3 : DIT que Le présent contrat est d'une durée de 1 an.

Article 4: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 10 février 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il appartient à l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État